Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026.229 T

STATIONNEMENT INTERDIT RUE A-LEROUX MARDI 3 NOVEMBRE 2026 DE 8H00 A 16H30

LE MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4e partie : signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié et complété ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement rue Arthur Leroux, depuis l'intersection avec la rue Thorez jusqu'au n° 30, afin de permettre l'exécution des travaux de marquage définitif au sol le mardi 3 novembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er : Le stationnement est strictement interdit des deux côtés de la voie, depuis l'entrée de la rue Arthur Leroux jusqu'au n° 30, **Le Mardi 3 Novembre 2026 de 8h00 à 16h30**.

Article 2 : Tout stationnement sur les emplacements susvisés durant cette période sera qualifié de gênant, conformément aux dispositions de l'article R. 417-11 du Code de la route.

Article 3 : Les véhicules en infraction aux prescriptions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, aux frais et risques de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire, incluant la pose de panneaux d'interdiction accompagnés du présent arrêté ainsi que la mise en place de barrières, sera installée par les Services Techniques municipaux 48 heures au moins avant le début des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels dans la commune de BILLY-BERCLAU.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions arrêtées ci-dessus sera constatée et poursuivie selon la réglementation en vigueur.

ART 7 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service ASVP,, Mme L'Adjointe déléguée à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à BILLY-BERCLAU, le 30 Octobre 2026
Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU 62138

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.